



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025
A 20 H 00

Le jeudi 03 avril 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Jean-François DARGERÉ, M. Alain GÉRAY, M. François CLOUET, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Adrien PRUNET, M. Jean-Michel PINCELOUP (départ à 20h20).

ABSENTS EXCUSÉS : M. Franck BACHIMONT, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Christine ANFRIE.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Karine NOLL, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Franck BACHIMONT à M. Antoine HAMEZ.

Madame Joëlle POMPON est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique ensuite au conseil municipal qu'il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Remboursement de frais engagés par un administré.

Les membres du Conseil municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 mars 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du **06 mars 2025**, tel qu'il a été transmis aux conseillers municipaux.

Aucune observation ni de forme, ni de fond n'est formulée. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2. Informations sur les décisions du Maire

Une présentation des décisions municipales est faite par le Directeur Général des Services. Le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délibération n° 2024-022 du 14 mars 2024 « délégations du conseil municipal au Maire » au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tableau récapitulatif analytique des dépenses de fonctionnement engagées par Monsieur le Maire depuis le conseil municipal du 06 mars 2025 pour un montant cumulé de **25 008,72 € TTC.**, réparties de la manière suivante :

Médiathèque	479,39 €
Technique / Voirie / Espaces verts	21 812,32 €
Administratif	2 717,01 €
Sécurité / Cadre de vie	0 €
Fêtes et cérémonie	0 €
Entretien / Logistique	0 €
TOTAL en € T.T.C.	25 008,72 € TTC

- Décisions non financières et décisions financières en matière d'investissement :

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE SIGNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION n° 2024-022 AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. (INVESTISSEMENT + CONTRATS)	
2025-003	Etude sur la réhabilitation de l'Eglise de Toury - Contrat de maitrise d'oeuvre – Monsieur LEYNET Thierry – 17 200 € HT soit 20 640 € TTC
2025-004	Etude sur la réhabilitation de l'Eglise de Toury - datation par dendrochronologie – Bureau d'études CEDRE - 2 320 € HT soit 2 784 € TTC
2025-005	Etude sur la réhabilitation église de Toury - restauration et conservation de peinture – Monsieur Gilles Gaultier - 5 500 € HT soit 6 600 € TTC

3. Finances-Budget – Budget principal – Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Délibération n° 2025-012

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire, présente aux élus le compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique (CFU) et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la délibération n° 2023-053 du 13 septembre 2023 adoptant, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M57 pour la Commune de Toury ;

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget principal de la commune, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU), ci-annexé, est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que Madame Delphine BRETON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Monsieur Laurent LECLERCQ ainsi que Monsieur Bruno GUITTARD, Maires lors du précédent exercice se sont retirés pour le vote du CFU,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Breton, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires Sociales et aux Seniors,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (16 votants) (Messieurs Leclercq et Guittard n'ayant pas pris part au vote) :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et que l'Etat des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Maire de la présentation faite du CFU de l'exercice 2024 du budget principal de la commune ;
- **ADOpte** le CFU de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 645 965, 34 €
Recettes	2 399 813, 80 €
Résultat de l'année (excédent)	753 848, 46 €
Clôture 2023 (excédent)	3 154 181, 33 €
Déficit d'investissement	- 726 536, 52 €
Résultat de la section (excédent)	3 181 493, 27 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 561 912, 63 €
Recettes :	835 376, 11 €
Résultat de l'année (déficit)	- 726 536, 52 €
Clôture 2023 (déficit)	- 473 429, 50 €
Résultat de la section (déficit)	- 1 199 966, 02 €

Résultat global de clôture	1 981 527, 25 €
-----------------------------------	------------------------

- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2024 tels que détaillés dans le CFU, ci-annexé ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(Départ de Monsieur Pinceloup)

4. Finances-Budget – Budget principal – Affectation des résultats- Délibération n° 2025-013
--

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Suite à l'approbation du CFU, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-012 du Conseil Municipal du 03 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant que suite à l'approbation du CFU de l'exercice 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal,

Considérant que le Conseil Municipal décide de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Considérant enfin que le Conseil Municipal constate que le CFU 2024 présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	3 181 493, 27 €
Déficit d'investissement	- 1 199 966,02 €
> Résultat 2024	- 726 536, 52 €
> Clôture 2023	- 473 429, 50 €
Restes à réaliser (dépenses) 2024	- 123 000, 00 €
Restes à réaliser (recettes) 2024	123 000, 00 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal de la commune comme suit :

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement :

1 199 966, 02 €

(Compte R1068)

Report à nouveau créateur en Fonctionnement sur l'exercice
2025 : 2 708 063,77 €
(Compte R002)

Déficit d'investissement reporté sur 2025 : - 1 199 966, 02 €
(Compte D001)

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. Finances-Budget – Budget principal – Vote des taxes directes locales 2025 - Décision - Délibération n° 2025-014

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,
Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter pour, l'année 2025, les taux de taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état fiscal 1259 notifié par l'Etat à la commune de Toury précisant les bases nettes prévisionnelles d'imposition pour les deux taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2025,
Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 06 mars 2025 de maintenir les taux votés en 2024,
Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il a été prévu au bénéfice des communes, au niveau de la taxe foncière sur le bâti, le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, soit 20,22%,
Considérant que le taux communal de la taxe foncière bâti est de 17,74%, le taux consolidé, après intégration des 20,22% précités, sera pour l'année 2025 de 37,96%.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :

- **APPROUVE** les taux des taxes directes locales établis comme suit au titre de l'exercice 2025 :

Taxes	Taux d'imposition 2025
Taxe d'habitation	8,53%
Taxe sur le foncier bâti	37,96 %
Taxe sur le foncier non bâti	19,38 %

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6. Finances-Budget – Budget principal – Vote du Budget Primitif 2025 - Délibération n° 2025-015

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire
Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers le budget primitif 2025 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
Vu la délibération n° 2025-014 du Conseil Municipal du 03 avril 2025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Toury,
Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025,
Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant que la Ville de Toury, dont la population municipale est inférieure à 3 500 habitants, n'est pas assujettie aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT,

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par chapitre,

Considérant que le budget primitif 2025 de la Ville de Toury en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	4 792 783.77 €
Recettes	4 792 783.77 €

Section d'investissement :	
Dépenses	4 350 185,79 €
Recettes	4 350 185,79 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :

- **ADOpte**, par un vote par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la commune, dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	4 792 783.77 €
Recettes	4 792 783.77 €

Section d'investissement :	
Dépenses	4 350 185.79 €
Recettes	4 350 185.79 €

Total du Budget Primitif 2025 :	
Dépenses	9 142 969.56 €
Recettes	9 142 969.56 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7. Finances-Budget – Budget annexe de l'Eau potable – Approbation du Compte financier unique (CFU) 2024 – Décision - Délibération n° 2025-016

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire, présente aux élus le compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique (CFU) et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget annexe de « l'Eau potable », ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU), ci-annexé, est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que Madame Delphine BRETON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Monsieur Laurent LECLERCQ ainsi que Monsieur Bruno GUITTARD, Maires lors du précédent exercice se sont retirés pour le vote du CFU,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Breton, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires Sociales et aux Seniors,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 votants) (Messieurs Leclercq et Guittard n'ayant pas pris part au vote) :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et que l'Etat des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Maire de la présentation faite du CFU de l'exercice 2024 du budget annexe de « l'Eau potable » ;
- **ADOpte** le CFU de l'exercice 2024 du budget annexe de « l'Eau potable » dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	73 627.28 €
Recettes	179 069.20 €
Résultat de l'année (excédent)	105 441.92 €
Clôture 2023 (excédent)	86 032.01 €
Résultat de la section (excédent)	191 473.93 €

Section d'investissement :

Dépenses	681 422.28 €
Recettes :	91 541.19 €
Résultat de l'année (déficit)	- 589 881.09 €
Clôture 2023 (excédent)	927 445.23 €
Résultat de la section (excédent)	337 564.14 €

Résultat global de clôture	529 038.07 €
-----------------------------------	---------------------

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8. Finances-Budget – Budget annexe de l'Eau potable – Affectation des résultats - Décision - Délibération n° 2025-017

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Suite à l'approbation du CFU, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-012 du Conseil Municipal du 03 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant que suite à l'approbation du CFU de l'exercice 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe de « l'Eau potable »,

Considérant que le Conseil Municipal décide de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Considérant enfin que le Conseil Municipal constate que le CFU 2024 présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	191 473.93 €
Déficit d'investissement	589 881.09 €
- Clôture 2024 (excédent)	927 445.23 €
Restes à réaliser (dépenses) 2024	0 €
Restes à réaliser (recettes) 2024	0 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe de « l'Eau potable » de la commune comme suit :

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement :	0 €
(Compte R1068)	
Report à nouveau créditeur en Investissement sur l'exercice 2025 :	337 564.14 €
(Compte R002)	
Report à nouveau créditeur en Fonctionnement sur l'exercice 2025 :	191 473.93 €
(Compte R001)	

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9. Finances-Budget – Budget annexe de l'Eau potable – Vote du Budget Primitif 2025 – Décision - Délibération n° 2025-018

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers le budget primitif 2025 de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 2025-017 du Conseil Municipal du 03 avril 2025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe « Eau potable » de la commune de Toury,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant que le budget annexe de l'Eau potable 2025 sera voté par chapitre,

Considérant que le budget annexe de l'Eau potable 2025 de la Ville de Toury en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	298 573.93 €
Recettes	298 573.93 €

Section d'investissement	
Dépenses	736 122.32 €
Recettes	736 122.32 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :

- **ADOpte**, par un vote par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Eau potable » de la commune, dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	298 573.93 €
Recettes	298 573.93 €

Section d'investissement	
Dépenses	736 122.32 €
Recettes	736 122.32 €

Total du Budget primitif 2025	
Dépenses	1 034 696,25 €
Recettes	1 034 696.25 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10. Finances-Budget – Budget annexe de l'Assainissement collectif – Approbation du compte financier unique (CFU) 2024- Délibération n° 2025-019

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire, présente aux élus le compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique (CFU) et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget annexe de « l'Assainissement collectif », ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU), ci-annexé, est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que Madame Delphine BRETON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Monsieur Laurent LECLERCQ ainsi que Monsieur Bruno GUITTARD, Maires lors du précédent exercice se sont retirés pour le vote du CFU,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Breton, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires Sociales et aux Seniors,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 votants) (Messieurs Leclercq et Guittard n'ayant pas pris part au vote) :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et que l'Etat des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Maire de la présentation faite du CFU de l'exercice 2024 du budget annexe de « l'Assainissement collectif » ;
- **ADOpte** le CFU de l'exercice 2024 du budget annexe de « l'Assainissement collectif » dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	33 673.85 €
Recettes	216 669.97 €
Résultat de l'année (excédent)	182 996.12 €
Clôture 2023 (excédent)	88 079.00 €
Résultat de la section (excédent)	271 075.12 €

Section d'investissement :

Dépenses	66 746.75 €
Recettes	27 466.78 €
Résultat de l'année (déficit)	- 39 279.97 €
Clôture 2023 (excédent)	166 604.01 €
Résultat de la section (excédent)	127 324.04 €

Résultat global de clôture	398 399.16 €
-----------------------------------	---------------------

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11. Finances-Budget – Budget annexe de l'Assainissement collectif – Affectation des résultats – Décision - Délibération n° 2025-020

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Suite à l'approbation du CFU, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-019 du Conseil Municipal du 03 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget de « l'Assainissement collectif »,

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant que suite à l'approbation du CFU de l'exercice 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe de « l'Assainissement collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal décide de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Considérant enfin que le Conseil Municipal constate que le CFU 2024 présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	271 075.12 €
Excédent d'investissement	127 324.04 €
Restes à réaliser (dépenses) 2024	0 €
Restes à réaliser (recettes) 2024	0 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe de « l'Assainissement collectif » de la commune comme suit :

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement :	0 €
<i>(Compte R1068)</i>	
Report à nouveau créditeur en Investissement sur l'exercice 2025 :	127 324.04 €
<i>(Compte R001)</i>	
Report du déficit d'investissement sur l'exercice 2025 :	0 €
<i>(Compte D001)</i>	

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12. Finances-Budget – Budget annexe de l'Assainissement collectif – Vote du Budget Primitif 2025 - Décision - Délibération n° 2025-021

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers le budget primitif 2025 de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 2025-020 du Conseil Municipal du 03 avril 2025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement » de la commune de Toury,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant que le budget annexe de l'Assainissement collectif 2025 sera voté par chapitre,

Considérant que le budget annexe de l'Assainissement collectif 2025 de la Ville de Toury en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	343 075.12 €
Recettes	343 075.12 €

Section d'investissement	
Dépenses	394 399.16 €
Recettes	394 399.16 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :

- **ADOPTE**, par un vote par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Assainissement collectif » de la commune, dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	343 075.12 €
Recettes	343 075.12 €

Section d'investissement	
Dépenses	394 399.16 €
Recettes	394 399.16 €

Total du Budget primitif 2025	
Dépenses	737 474.28 €
Recettes	737 474.28 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13. Finances - Finances-Budget – Remboursement des frais d'un administré - Délibération n° 2025-030

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Il est proposé de rembourser des frais engagés par un administré.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que Madame D. a réalisé des travaux d'entretien d'une concession tel que demandé par la Collectivité ;

Considérant que la Collectivité a commis une erreur en notifiant une demande de travaux sur la concession gérée par Madame D. alors même que cette dernière ne le nécessitait pas ;

Considérant alors que la Collectivité a notifié à tort une demande de travaux à Madame D. ;

Considérant que les frais engagés par Madame D. s'élevaient à 419 € TTC ;

Considérant que les pièces justificatives relatives à la dépense ont été fournies par Madame D. (devis/factures) ;

Considérant que rien ne s'oppose au remboursement des frais engagés par Madame Sandrine D. ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 votants) :

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par Madame D., tels que décrits ci-avant, pour un montant de 419 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche - notamment les demandes de remboursement de ces frais auprès du Service de Gestion Comptable de Châteaudun - et à signer tout document et acte se rapportant à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget prévisionnel de la Commune.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Dans le cadre du projet de réhabilitation du château d'eau communal, il est proposé de déposer un dossier d'aide financière auprès du Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable (FSIAREP) prévu par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-086 approuvant l'adhésion de la Ville de Toury au Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable (FSIAREP) prévu par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Vu le règlement d'aides « EAU POTABLE » du Conseil départemental d'Eure et Loir,

Considérant le règlement qui détaille les opérations pouvant faire l'objet d'une aide financière :

Au titre du chapitre « Travaux de distribution » :

Sont éligibles :

- les travaux de renouvellement des réseaux existants effectués sur la base d'une étude patrimoniale finalisée avec un schéma directeur proposant une programmation pluriannuelle priorisant les travaux à mener ou au minimum au stade de la phase 1 (état des lieux),
- les installations nécessaires à l'amélioration des rendements (vannes, compteurs et débitmètres de sectorisation),
- les frais annexes (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, publication, contrôle (SPS), études géotechniques, levés topographiques), lorsqu'ils sont accompagnés des travaux,
- le raccordement des hameaux existants non desservis en eau potable,
- le renouvellement des canalisations lié à une problématique « plomb » ou « chlorure vinyle monomère (CVM) », identifié dans le schéma directeur,
- la réhabilitation des châteaux d'eau ou réservoirs (suppresseurs, étanchéité et canalisation),
- les réserves et poteaux incendies,

Ne sont pas éligibles :

- les travaux d'extension du réseau d'eau potable liés à l'urbanisation (lotissement, zone d'activités...)
- les compteurs individuels,
- l'actualisation ou la révision des prix, les frais divers, les imprévus.

Opération présentée par la commune de Toury au sens du règlement, au titre du poste « Travaux de distribution » :

- « Travaux de distribution » : Réhabilitation du château d'eau communal (travaux) :
 - Montant prévisionnel de l'opération : 511 704 €
 - Plafond de subventionnement : 30 000 euros/an/projet
 - Taux maximum de subvention : 40%

- « Travaux de distribution » : Réhabilitation du château d'eau communal (maîtrise d'oeuvre) :
 - Montant prévisionnel de l'opération : 20 043 € HT
 - Plafond de subventionnement : 30 000 euros/an/projet
 - Taux maximum de subvention : 30%

Considérant que la Ville de Toury envisage le renouvellement de son château d'eau communal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :

- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir via le versement du FSIAREP ;
- **PRESENTE** dans le cadre du règlement susvisé le dossier de réhabilitation du château d'eau communal (partie travaux et maîtrise d'œuvre) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout acte ou document s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Principal de la Commune de 2025 et 2026

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**15. Administration générale - Modification du tarif de location des salles municipales - Salles Suger-Blériot et polyvalente –
Décision – Délibération n° 2025-023**

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Suite à la réhabilitation des salles Suger-Blériot, il est prévu de procéder à une mise à jour des tarifs de locations des salles. Il est prévu également de revoir les prix de la Salle polyvalente qui n'ont pas été réévalués depuis 2015.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant que le prix de location de la salle polyvalente n'a pas été réévalué depuis 2015,

Considérant les travaux de réhabilitation et de modernisation des salles Suger/Blériot,

Considérant alors le souhait de la Collectivité de procéder à la mise à jour des tarifs des salles Suger/Blériot et de la salle polyvalente

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :

I – SALLE POLYVALENTE

- **FIXE** comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	FRAIS DE MISE A DISPOSITION	LOCATION SALLE AVEC CLIMATISATION OU CHAUFFAGE		CUISINE	CAUTION
Associations ou CE de la Commune pour la 1 ^{ère} utilisation	30 €	1 ^{er} jour	Gratuit	50 €	1 000 €
		2 ^{ème} jour consécutif	100 €	50 €	
Associations ou CE de la Commune	30 €	1 ^{er} jour	200 €	50 €	1 000 €
		2 ^{ème} jour consécutif	100 €	50 €	
Résidents de la Commune	30 €	1 ^{er} jour	400 €	100 €	1 000 €
		2 ^{ème} jour consécutif	200 €	100 €	
Extérieurs de la Commune	30 €	1 ^{er} jour	800 €	100 €	1 000 €
		2 ^{ème} jour consécutif	400 €	100 €	

- **FIXE** une caution de 1 000 € pour toutes les locations.
- **DIT** que seront exonérés de tarifs de location, sous réserve d'autorisation de Monsieur le Maire, les évènements suivants :
 - o Le club de l'Age d'Or, tous les quinze jours, sans la cuisine
 - o Le don du sang
 - o Les spectacles et évènements des écoles de Toury

II – SALLE SUGER ET BLÉRIOT

- **FIXE** comme suit les tarifs de location des salles Suger et Blériot à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Location des salles Suger et Blériot – Résidents de la Commune				
<u>Salle</u>	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	Réunions	Caution
<i>Suger</i>	150,00 €	75,00 €	75,00 €	1 000 €
<i>Blériot</i>	100,00 €	50,00 €	50,00 €	1 000 €
<i>Suger et Blériot</i>	220,00 €	110,00 €	110,00 €	1 000 €

Location des salles Suger et Blériot – Extérieurs de la Commune				
<u>Salle</u>	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	Réunions	Caution
<i>Suger</i>	200,00 €	100,00 €	100,00 €	1 000 €
<i>Blériot</i>	130,00 €	65,00 €	65,00 €	1 000 €
<i>Suger et Blériot</i>	280,00 €	140,00 €	140,00 €	1 000 €

- **FIXE** une caution de 1 000 € pour toutes les locations.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Comme cela a été validé lors de la Commission Générale du 20 mars 2025, à compter du 1^{er} septembre 2025, un tarif « extérieurs de la Commune », sera prévu.

16. Urbanisme - Foncier - Voie verte Toury/Janville-en-Beauce - Foncier à acquérir auprès de la SNCF – Décision – Délibération n°2025-024

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Dans le cadre du projet de création d'une voie verte avec piste cyclable reliant Toury à Janville, il est nécessaire pour la Commune d'acquérir du foncier auprès de la SNCF.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal de la commune,
Vu le courrier de SNCF IMMOBILIER du 05 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant le projet de création d'une voie verte avec piste cyclable reliant Toury à Janville-en-Beauce ;
Considérant que pour la réalisation de ce projet, la Municipalité a besoin d'acquérir du foncier auprès de Réseau agissant en qualité d'affectataire des biens de l'Etat dans le domaine des emprises ferroviaires ;
Considérant que la parcelle concernée est cadastrée ZO 74p et que la surface nécessaire à la réalisation du projet sera de 249 m² ;

Considérant l'accord de principe susvisé de SNCF IMMOBILIER de céder ce foncier à la Commune de Toury au prix de 1 €/m² sous réserve de la validation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ;
Considérant que ce prix a été obtenu suite à négociation entre les parties ;
Considérant l'obligation pour la Collectivité de saisir les services de la DIE pour toute acquisition amiable dont le montant serait supérieur à 180 000 € ;
Considérant alors que l'avis de la DIE n'est pas requis ;
Considérant alors qu'il y a lieu de se prononcer sur l'opportunité d'achat de ces deux parcelles susvisées ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 votants) :

- **DECIDE D'ACQUÉRIR** à l'amiable la parcelle cadastrée ZO 74p ; bien immobilier appartenant à l'Etat pour laquelle SNCF Réseau est affectataire ;
- **AUTORISE ET DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour négocier le prix d'acquisition de ce bien ; les honoraires du Notaire resteront à définir ; quant aux frais d'acte et d'enregistrement, ils seront à la charge de la commune de Toury ;
- **PREND ACTE** dans le cadre de cette cession des contraintes techniques détaillées par la SNCF afin de garantir la sécurité des usagers ;
- **DESIGNE** pour la Collectivité, Maître Chloé WISSOCQ, Notaire (4 rue de l'Abbaye Saint Denis – 28310 TOURY) pour formaliser ces mutations immobilières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025 ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17. Fêtes-Sports-Culture - Vote des subventions aux associations communales - Année 2025 – Décision – Délibération n°2025-025

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Comme chaque année, après l'approbation du Budget primitif, il est procédé au vote des subventions attribuées aux associations tourysiennes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Générale » du 20 mars 2025,

Vu la délibération n°2025-15 du Conseil Municipal du 03 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir la vie associative locale,

Considérant que pour le vote, Monsieur Jean-François DARGERÉ, en tant que membre du bureau du Comité des Fêtes ne peut prendre part au vote,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-François Dargère, Adjoint délégué aux Fêtes, Sports, Culture et Vie Locale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (16 votants) (Monsieur Jean-François DARGERÉ n'ayant pas pris part au vote) :

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 telle que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2025 ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18. Fêtes-Sports-Culture-Vie Locale - Vote d'une subvention exceptionnelle au HBC Toury - 10ème année Tournoi Valentin Porte – Décision – Délibération n°2025-026

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Dans le cadre des 10 ans du Tournoi Valentin Porte, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association tourysienne le HandballClub Toury (HBC Toury).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu le courrier de l'association le HandballClub Toury (HBC Toury) concernant la demande de subvention pour la 10^{ème} année du Tournoi Valentin Porte les 28 et 29 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par le HBC Toury dans le cadre de l'organisation de la dixième édition du tournoi Valentin Porte,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir la vie associative locale,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-François Dargère, Adjoint délégué aux Fêtes, Sports, Culture et Vie Locale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1000 €, à l'association HBC Toury concernant l'organisation de la dixième édition du tournoi Valentin Porte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025 ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19. Fêtes-Sports-Culture-Vie Locale - Vote d'une subvention exceptionnelle au club de l'Age d'Or - Repas 50ème anniversaire de l'association – Décision – Délibération n°2025-027

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Dans le cadre des 50 ans de l'Association tourysienne le Club de l'Âge d'Or, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu le courrier de l'association « le Club de l'Age d'Or » concernant la demande de subvention exceptionnelle pour le repas en l'honneur du 50^{ème} anniversaire de la création du club, le 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir la vie associative locale,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-François Dargère, Adjoint délégué aux Fêtes, Sports, Culture et Vie Locale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 500 €, à l'association « le Club de l'Age d'Or » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025 ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20. Travaux-marchés publics - Attribution du marché de réhabilitation du château d'eau communal - Procédure adaptée – Décision – Délibération n°2025-028

Exposé de : Monsieur Bruno Guittard, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et aux Ordures Ménagères

Monsieur Guittard présente le rapport d'analyse des offres du marché de réhabilitation du château d'eau communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-064 du 15 décembre 2022, approuvant la convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du château d'eau communal
Vu l'avis favorable de la Commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant le souhait de la Collectivité de procéder à la réhabilitation de son château d'eau.

Considérant que le présent marché public est décomposé de la façon suivante :

- Tranche ferme : Etanchéité des cuves et travaux intérieur
- Tranche optionnelle 1 : Travaux extérieur et conduites dans le fut
- Tranche optionnelle 2 : Réalisation d'une fresque

Vu le dossier de consultation des Entreprises correspondant à la présente consultation,

Vu le rapport d'analyses des offres du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'au regard des critères définis, après organisation d'une phase de négociation, telle que prévue dans le règlement de consultation, l'offre du groupement TEOS/I2E est la mieux-disante, pour un montant total de 511 704 € HT.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de réhabilitation du château d'eau communal (tranche ferme et optionnelles), dans les conditions prévues dans le dossier de consultation, au groupement TEOS/I2E (porté par TEOS) sis :

SAS TEOS
Espace Atlantic
20, avenue Gustave Eiffel
28 630 GELLAINVILLE

- **PREND ACTE** que l'offre du groupement TEOS/IE2 est décomposée comme suit (après négociations) :

Tranche Ferme	321 656,00 €
Tranche Optionnelle 1	179 958,00 €
Tranche Optionnelle 2	10 090,00 €
Total HT	511 704,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur ou son représentant à signer tous documents et actes, se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'année 2025 et en fonction d'une ou de deux reconductions de l'accord-cadre, prévus aux budgets des exercices suivants ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21. Travaux-marchés publics - Proposition d'avenant au bordereau de frais liés au service (DSP Eau Aqualter) – Délibération n°2025-029

Exposé de : Monsieur Bruno Guittard, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et aux Ordures Ménagères

Afin de sanctionner sur les vols d'eau répétés depuis plusieurs mois, il est proposé de faire évoluer par avenant le bordereau de frais liés au service.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant les vols d'eau répétés par des entreprises intervenant sur Toury depuis plusieurs mois ;

Considérant que ces vols occasionnent des pertes de pression voire des coupures pour les usagers et les professionnels ;

Considérant le souhait de la Municipalité de sanctionner durement ces vols répétés ;

Considérant alors qu'il est proposé de modifier le bordereau de frais liés au service, annexé au contrat de délégation de service public ;

Considérant que cette modification doit être entérinée par un avenant ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 votants) :



- **APPROUVE** l'avenant au bordereau de frais liés au service qui intègre les modifications suivantes :
 - Chapitre police du réseau ajout de la définition suivante :

1•10 Prélèvement d'eau non autorisé

Constitue notamment un vol d'eau toute consommation d'eau non autorisée :

- à partir des équipements du service public : utilisation de l'eau entre la prise d'eau sur conduite publique et le dispositif de comptage ou sur voirie (utilisation non autorisée sur bouche de lavage et poteau d'incendie) ;
- à partir de branchements non autorisés ;
- depuis des compteurs ou branchements hors service non remis en service par le distributeur.
- en cas de contournement du compteur ;
- dans un local ou une habitation sans contrat d'abonnement.

Toute consommation d'eau non autorisée entraîne l'application des indemnités indiquées en annexe 1. L'application de ces indemnités n'est ni libératoire ni exclusive des éventuels recours éventuellement intentés par le service de l'eau.

- Chapitre police du réseau ajout des montants suivants :
 - 17 : Prise d'eau frauduleuse : 1 000, 00 €
 - 18 : Retour d'eau dans le réseau public : 1 500, 00 €
 - 19 : Manœuvre de robinets vanne sur le réseau non autorisée : 3 000, 00 €

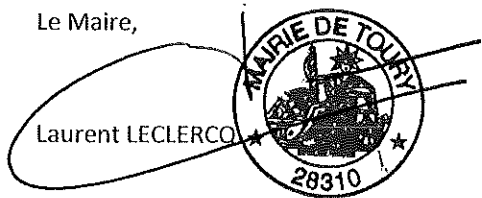
- **INFORME** le délégataire des modifications détaillées ci-avant ;
- **DIT** que ses modifications prendront effet dès notification au délégataire ainsi qu'au représentant de l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents et actes, se rapportant à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22. Tour de table

- *Monsieur Prunet informe que des enfants rentrent actuellement dans l'ancien magasin Weldom*
- *Monsieur le Maire confirme cette information et précise que le site est protégé mais il est difficile de le sécuriser complètement. D'autant qu'il est prévu de le démolir prochainement.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire annonce à 22 h 00 la fin de la séance.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



La secrétaire de séance,

Joëlle POMPON